PLASMA LXR-M 10W40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: 33161
Date d'émission: 24-09-24 Date de révision: 11-08-26 Remplace la version de: 11-03-25 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PLASMA LXR-M 10W40
Code du produit : 33161 # 7313316R2
Type de produit : Lubrifiants et additifs

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI
BELGIQUE
T +32 (0).69.59.03.60, F +32 (0).69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com, www.bardahl.be

Fournisseur
SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI
BELGIQUE
T +32 (0).69.59.03.60, F +32 (0).69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com, www.bardahl.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Bordeaux GH Pellegrin	33076 Bordeaux	+33 5 56 96 40 80	

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable
Avertissement tactile : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene (68411-46-1)	PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	N° CAS: 68411-46-1 N° CE: 270-128-1	<0,5	Repr. 2, H361f

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	:	Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Les déversements peuvent être glissants. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
Procédés de nettoyage	:	Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
Autres informations	:	Les déversements peuvent être glissants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Mesures d'hygiène	:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	:	Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.
Chaleur et sources d'ignition	:	Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Informations sur le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Lieu de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	208 mg/m³
	50 ppm
MAK (OEL STEL)	416 mg/m³
	100 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	208 mg/m³
	50 ppm
OEL STEL	416 mg/m³
	100 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	102 mg/m³
	25 ppm
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	204 mg/m³
	50 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	42 mg/m³
	10 ppm
HTP (OEL STEL)	210 mg/m³
	50 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	210 mg/m³
	50 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	208 mg/m³
CK (OEL STEL)	415 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	100 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	100 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	205 mg/m³
	50 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	410 mg/m³
	100 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	100 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	300 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	205 mg/m³
	50 ppm
OEL STEL	410 mg/m³
	100 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	100 mg/m³
	50 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	416 mg/m³
	100 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	200 mg/m³
	50 ppm
KGV (OEL STEL)	400 mg/m³
	100 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	208 mg/m³
	50 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	416 mg/m³
	100 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	100 mg/m³
	25 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	400 mg/m³
	100 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	210 mg/m³
	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	420 mg/m³
	100 ppm

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
ACGIH® TLV® TWA	410 mg/m³
	100 ppm

Diphenylamine (diphenylamine)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5 mg/m³
	0,7 ppm
MAK (OEL STEL)	10 mg/m³
	1,4 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	5 mg/m³
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	10 mg/m³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	5 mg/m³
HTP (OEL STEL)	10 mg/m³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLEP 8h (OEL TWA)	10 mg/m³
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	5 mg/m³
AGW (OEL C)	10 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³
OEL STEL	20 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	8 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	4 mg/m³
OEL STEL	6 mg/m³
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	10 mg/m³
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	4 mg/m³
KGV (OEL STEL)	12 mg/m³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	10 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL)	20 mg/m³

Diphenylamine (diphenylamine)	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	5 mg/m³
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	10 mg/m³

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
IOEL TWA	308
	50 ppm
Remarque	Skin
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	307 mg/m³
	50 ppm
MAK (OEL STEL)	614 mg/m³
	100 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m³
	50 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	309 mg/m³
	50 ppm
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	618 mg/m³
	100 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	310 mg/m³
	50 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
VLEP 8h (OEL TWA)	308 mg/m³
	50 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	310 mg/m³
	50 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	308 mg/m³
CK (OEL STEL)	308 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m³

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
	50 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m³
	50 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m³
	50 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	300 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	240 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	280 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m³
	50 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	308 mg/m³
	50 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	300 mg/m³
	50 ppm
KGV (OEL STEL)	450 mg/m³
	75 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	308 mg/m³
	50 ppm
WEL STEL (OEL STEL)*	924 mg/m³
	150 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	300 mg/m³
	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	300 mg/m³
	50 ppm
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
ACGIH® TLV® TWA	600 mg/m³
	100 ppm
ACGIH® TLV® STEL	900 mg/m³
	150 ppm

naphtalène (91-20-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	50 mg/m³
	10 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	53 mg/m³
	10 ppm
OEL STEL	80 mg/m³
	15 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	50 mg/m³
	10 ppm
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	100 mg/m³
	20 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	5 mg/m³
	1 ppm
HTP (OEL STEL)	10 mg/m³
	2 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLEP 8h (OEL TWA)	50 mg/m³
	10 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	2 mg/m³
	0,4 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	50 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm

naphtalène (91-20-3)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	50 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL)	80 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	20 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	50 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	9,5 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	53 mg/m³
	10 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	80 mg/m³
	15 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	50 mg/m³
	10 ppm
KGV (OEL STEL)	80 mg/m³
	15 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	53 mg/m³
	10 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	80 mg/m³
	15 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	50 mg/m³
	10 ppm
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
ACGIH® TLV® TWA	50 mg/m³
	10 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Niveau de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants. ISO 374-1

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Bleu(e).
Apparence	:	Huileux.
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 60 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	78,7 – 96,1 mm²/s (40°C)
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,849 – 0,869 g/cm³ (20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	29,8 mg/l/4h

Dodécanol, propoxylé, butoxylé (139873-90-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Diphenylamine (diphenylamine)	
ETA CLP (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	300 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	700 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	3 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,5 mg/l/4h

ALKYLATED PHENYLAMINES	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

ALKYL AMINE PHOSPHATE	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg

AMIDE CARBOXYLATE	
DL50 orale	7700 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg

Dibutyl [[bis[(2-ethylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate (68413-48-9)	
DL50 orale	11,3 g/kg

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	8740 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	3404,47 mg/l

naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale	490 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 340 mg/m³

solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
DL50 cutanée lapin	> 2 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 590 mg/m³

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

ALKYLATED PHENYLAMINES	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	> 500 mg/kg de poids corporel

ALKYL AMINE PHOSPHATE	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	100 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Diphenylamine (diphenylamine)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dibutyl [[bis[(2-ethylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate (68413-48-9)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration : Non classé

PLASMA LXR-M 10W40	
Viscosité, cinématique	78,7 – 96,1 mm²/s (40°C)

SYNESSTIC 5 189K DNN	
Viscosité, cinématique	29 mm²/s (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 79 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	69 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 110 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	68 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	37 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
NOEC chronique poisson	9,4 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '35 d'
NOEC chronique crustacé	37 mg/l daphnie
NOEC chronique algues	110 mg/l Selenastrum capricornutum

Dodécanol, propoxylé, butoxylé (139873-90-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 105 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CEr50 algues	> 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CL50 - Poisson [2]	> 2 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 74 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 3 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	≤ 0,01 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique algues	> 33,7 mg/l 72H

ALKYL AMINE PHOSPHATE	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,315 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,58 mg/l

Dibutyl [[bis[(2-ethylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate (68413-48-9)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Desmodesmus subspicatus

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Poecilia reticulata (Guppy)
CE50 - Crustacés [1]	1919 mg/l Daphnia magna
CEr50 algues	> 969 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
LOEC (chronique)	0,5 mg/l 22 d, Daphnia magna
NOEC chronique crustacé	0,5 mg/l 22 d, Daphnia magna

naphtalène (91-20-3)	
CL50 - Poisson [1]	1,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CL50 - Poisson [2]	48 heures
CE50 - Crustacés [1]	2350 µg/l 48 heures
CE50 - Crustacés [2]	1,96 mg/l (Daphnia - Water flea - Daphnia magna)
NOEC chronique poisson	1,5 mg/l

naphtalène (91-20-3)	
NOEC chronique crustacé	0,5 mg/l

solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
CL50 - Poisson [1]	2 – 5 mg/l 96h
CE50 - Crustacés [1]	3 – 10 mg/l 48h
CE50 72h - Algues [1]	< 10 mg/l

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
CL50 - Poisson [1]	≤ 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Huile de colza (8002-13-9)	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable.
Biodégradation	> 95 %

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Biodégradation	94 % Facilement biodégradable

Dodécanol, propoxylé, butoxylé (139873-90-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 %

Huile polymérisée obtenue par le traitement plasma d'huiles végétales mono- et polyinsaturées contenant des triglycérides dont les acides gras contienne de 16 à 22 atomes de carbones. (68002-72-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. (méthode OCDE 301B).

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	75 % 28 days

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,38

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	260 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - (OCDE 305)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,2
Potentiel de bioaccumulation	bioaccumulable.

ALKYLATED PHENYLAMINES	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	11,9

ALKYL AMINE PHOSPHATE	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 2,47

AMIDE CARBOXYLATE	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 4,33

Dibutyl [[bis[(2-ethylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate (68413-48-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,5

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,006

12.4. Mobilité dans le sol

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Ecologie - sol	insoluble dans l'eau. Flotte sur l' eau.

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
Mobilité dans le sol	Après libération, est absorbé par le sol.

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Ecologie - sol	Produit soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Indications complémentaires : Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

ADR	IMDG	IATA	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Non applicable.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Ecraser l'entrée correspondante (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes : Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene,Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene,Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités sont listés

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE - SADAPS BARDAHL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.